

**Délibération n°2022-107 du 18 octobre 2022****OBJET – Marché Public – Avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation des bâtiments de la Communauté de Communes du Briançonnais – Lot n°2.***Rapporteur : M. le Président*

Le 18 octobre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 octobre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. Patrick MICHEL, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à Mme Elisa FAURE,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à M. Richard NUSSBAUM,
M. André MARTIN à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Annie ASTIER-CONVERSET,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Christian JULLIEN,
M. Gabriel LÉON à Mme Francine DAERDEN.

Sont excusés : M. Jean-Pierre PIC,
M. Nicolas GALLIANO.

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5 relatif aux modifications apportées en cours d'exécution ;
- VU** la délibération n°2018-81 du 25 septembre 2018 attribuant le marché d'exploitation des installations de chauffage de production d'eau chaude et de ventilation des bâtiments de la Communauté de Communes du Briançonnais – Lot n°2 à la Société Perdigon Energies Services devenue Société EMC2 (05000 Gap) ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 10 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer par avenant la modification des clauses d'intéressement liées à la consommation des combustibles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant ci-joint annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

24 OCT. 2022

Date affichage :

24 OCT. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BRIANÇONNAIS**
Les Cordeliers
BP 28
1 Rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON

N/réf : LR /VD /AV.39.09.22

Objet : ALTIPOLIS à BRIANCON.

AVENANT n°3

***au marché de services d'exploitation des installations de chauffage de production d'eau
chaude et de ventilation des bâtiments
de la communauté de communes du Briançonnais – Lot 2***

Le présent avenant a pour objet de neutraliser les N°B du marché d'exploitation précité sur le site d'ALTIPOLIS pour la prochaine saison de chauffage 2022/2023, suite à une transformation de l'atelier garage en bureaux.

Après la saison de chauffage 2022/2023, une nouvelle quantité de référence NB sera déterminée pour la saison de chauffage 2023/2024, sous réserve de validation d'un commun accord.

- Date d'effet du présent avenant : **début saison de chauffage 2022/2023.**

- Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.

Les parties contractantes, après avoir pris connaissance du présent avenant, déclarent en accepter les termes.

Fait à Gap, le

LE CONTRACTANT
« BON POUR ACCORD »
(Date, cachet et signature précédés
de la mention « Lu et Approuvé »)

Pour la société EMC2
Energies Maintenance Chauffage Climatisation
« Lu et approuvé »
Laurent ROCHE